



L'OBJECTIVATION  
DU CONTENTIEUX DES DROITS  
ET LIBERTES FONDAMENTAUX  
DU JUGE DES DROITS AU JUGE DU DROIT?

Actes du colloque du 12 décembre 2014

*Sous la direction de*

Jordane Arlettaz

*et*

Julien Bonnet



EDITIONS A. PEDONE - 13 RUE SOUFFLOT - 75005 PARIS

## PROPOS INTRODUCTIFS

Le Colloque consacré à « L'objectivation du contentieux des droits et libertés fondamentaux. Du juge des droits au juge du Droit ? » qui s'est déroulé à l'Université de Montpellier le 12 décembre 2014, repose sur une hypothèse de réflexion que les deux organisateurs du Colloque ont souhaité soumettre aux intervenants, à savoir l'observation d'un accroissement significatif de la logique objective dans les mécanismes juridictionnels de protection des droits et libertés.

Originellement en effet, le déploiement du contentieux des droits et libertés à l'issue de la seconde guerre mondiale fut coloré de subjectivisme à travers la reconnaissance au profit du citoyen et, plus largement, du justiciable, de moyens susceptibles de faire cesser la violation de l'un de ses droits fondamentaux par la voie de la condamnation. Le citoyen participait ainsi, par la défense de ses droits, tant à la préservation des régimes politiques démocratiques qu'à la lutte contre les dérives de la loi majoritaire. Dans un tel contexte de renouveau de la pensée libérale, si le juge était déjà un acteur incontournable de la construction cohérente du droit, une telle dimension objective demeurerait néanmoins incidente.

Une nouvelle étape dans l'histoire de la garantie des droits et libertés semble donc s'initier sous l'effet d'un processus d'objectivation du contentieux qui peut s'observer tant au sein des différents Etats européens qu'à l'échelle des juridictions européennes. Cette nouvelle étape affecte tout à la fois les conditions d'accès au juge et la nature du contrôle juridictionnel telles qu'elles résultent de récentes révisions ou jurisprudences constitutionnelles, de l'adoption des Protocoles 14, 15 et 16 à la Convention européenne des Droits de l'Homme ou encore du débat en cours au sein de la Cour de cassation et tendant à instaurer une procédure de filtrage des recours. Ainsi, l'accès au juge n'est désormais plus conditionné par la simple violation d'un droit ou d'une liberté fondamentale mais exige la démonstration d'une violation particulièrement grave ou révélant un dysfonctionnement du système juridique. De plus, la nature du contrôle exercé par les juridictions nationales et européennes révèle un même phénomène d'objectivation du contentieux : la technique des arrêts pilotes comme la modulation des effets dans le temps des décisions juridictionnelles peuvent avoir pour conséquence de priver le justiciable du succès pourtant indéniable de son recours devant le juge des libertés.

## PROPOS INTRODUCTIFS

Les intérêts subjectifs du citoyen ainsi que la fonction protectrice du contentieux des droits et libertés, semblent donc sacrifiés sur l'autel des impératifs objectifs d'unité, de sécurité, de prévisibilité du droit et de bonne administration de la justice. Le juge aurait-il dès lors cessé d'être le juge des droits pour emprunter la figure plus technique d'un juge du Droit ? La garantie juridictionnelle des droits aurait-elle désormais pour fonction principale de révéler les dysfonctionnements d'un système juridique en attente d'assainissement ? Le contentieux des droits et libertés fondamentaux est-il toujours un contentieux pour la démocratie ?

Le Colloque relatif à « L'objectivation du contentieux des droits et libertés » a entendu apporter un éclairage juridique, théorique et philosophique sur l'ensemble de ces problématiques. La première partie du Colloque a été consacrée aux « diagnostics » des spécialistes du droit administratif, constitutionnel, européen comme du droit privé en vue de confronter la dimension objective – son expression et ses conséquences – dans chacune de ces disciplines : l'objectivation du contentieux des droits et libertés est-elle observable dans tous les champs juridiques ? Est-il possible de déceler une logique commune à l'objectivation par-delà la diversité des contentieux ? La deuxième partie du Colloque s'est ouverte à la doctrine étrangère et au droit comparé, offrant notamment une analyse croisée de la figure du juge dans la tradition anglo-saxonne et dans la pensée juridique allemande. L'objectivation du contentieux est-elle conditionnée par la culture et les traditions juridiques propres à chaque Etat ? Enfin, la troisième partie du Colloque a été l'occasion d'une ouverture à l'analyse théorique et philosophique de l'hypothèse d'un renouveau du contentieux des droits et libertés à travers le processus d'objectivation.

Les organisateurs du Colloque souhaitent adresser de très sincères remerciements à l'ensemble des participants pour leur riche contribution, au CERCOP pour son soutien scientifique et humain, à l'Université de Montpellier, la Faculté de Droit et de science politique de Montpellier, la Mission Droit et Justice et à la région Languedoc-Roussillon pour leur contribution financière et matérielle, et enfin à l'Institut International des Droits de l'Homme et aux Editions Pedone pour avoir accepté de publier cet ouvrage.

## TABLE DES MATIERES

Propos introductifs.....	5
Le contentieux administratif entre identité objective et conversion subjective Xavier DUPRÉ DE BOULOIS .....	9
La QPC et l'intérêt du justiciable Julien BONNET .....	23
Le droit privé échappe-t-il au mouvement d'objectivation du contentieux des droits et libertés fondamentaux ? Lucien MAURIN.....	43
Intérêt de la victime et ordre public européen Sébastien TOUZÉ .....	61
La Cour de justice de l'Union européenne protectrice des droits ou régulatrice du droit de l'Union européenne ? Romain TINIÈRE.....	77
L'objectivation du contentieux des droits et libertés. Du juge des droits au juge du Droit : Le cas britannique Aurélien ANTOINE.....	95
Les limites de l'objectivation du contentieux des droits fondamentaux en Allemagne Thomas HOCHMANN .....	111
La signification de l'objectivation du contentieux constitutionnel des droits et libertés Jordane ARLETTAZ.....	127
Le juge gardien des intérêts objectifs du droit : une rupture dans l'histoire des droits et libertés fondamentaux ? Xavier BIOY .....	153
L'objectivation du contentieux des droits et libertés et la réalisation démocratique de l'Etat de droit Alexandre VIALA .....	177
Synthèse Véronique CHAMPEIL-DESPLATS .....	193



A l'origine de l'ouvrage se trouve une hypothèse de recherche : l'observation d'un accroissement significatif de la logique objective dans le contentieux de la protection des droits et libertés, qu'il s'agisse du resserrement des conditions d'accès au juge des libertés ou de la redéfinition de la nature du contrôle exercé par les juridictions. Ce phénomène d'objectivation du contentieux, qui affecte les procédures internes comme celles se déployant à l'étranger ou sur la scène européenne, semble ouvrir une nouvelle étape dans l'histoire de la garantie des droits sur laquelle l'ouvrage entend offrir une réflexion originale permettant de confronter les points de vue spécialisés ainsi que transversaux et comparés. Les intérêts subjectifs du citoyen ainsi que la fonction protectrice du contentieux des droits et libertés, semblent en effet sacrifiés sur l'autel des impératifs objectifs d'unité, de sécurité et de prévisibilité du droit. La garantie juridictionnelle des droits fondamentaux aurait-elle désormais pour fonction principale de révéler les dysfonctionnements d'un système juridique en attente d'assainissement ? Le juge aurait-il cessé d'être le juge des droits pour emprunter la figure plus technique d'un juge du Droit ? Le contentieux des droits et libertés est-il encore un contentieux garant de la démocratie ?

*Avec le soutien de la Région Languedoc Roussillon, le Cercop,  
l'Université de Montpellier et la mission de recherche Droit et Justice*



**Collection dirigée par Sébastien TOUZÉ**